

## CH\_VB 92.3062 vom 16. März 1992

Bundesverwaltung, 1992-03-16, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_92.3062](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_92.3062)

FR: CH\_VB 92.3062 du 16 mars 1992

IT: CH\_VB 92.3062 del 16 marzo 1992

### Erwägungen

#### E. 16

mars 1992 sondern zur Verfügung stünden, um die Unterschriften zusammenzubringen. Diese Regelung würde auch jenen Gruppen gerecht, die nicht genügend Geld und Personal und auch nicht die erforderliche Übung haben, um die nötigen Unterschriften zu sammeln, wenn man nur zwei Monate zur Verfügung hat und ein restlicher Monat für Ferien, überlastete Gemeindegemeinschaften usw. verlorengelassen. M. Couchepin, chancelier de la Confédération: Mme Gardiol a dit que nous essayons de faire porter le chapeau à quelqu'un d'autre. J'ai l'habitude de porter mes propres chapeaux lorsque je les ai achetés moi-même. Je n'ai jamais dit, et je n'ai pas entendu, au cours de la conférence de presse, que nous ayons prétendu que la pression venait soit des comités référendaires soit même de la presse. Je ne l'ai pas dit. J'ai déclaré en revanche que nous étions effectivement curieux de connaître le résultat et que, compte tenu de l'hypothèse qu'on puisse éventuellement voter au mois de mai sur ce référendum s'il aboutissait, j'avais demandé à l'Office de la statistique s'il pouvait me fournir les résultats assez tôt. Ce chapeau-là, je le porte, mais je ne me rappelle pas avoir tenté de le faire porter par quelqu'un d'autre. Il est exact que dans cette circonstance particulière des difficultés spéciales ont été réunies: les fêtes, d'une part, et le nombre considérable de référendums, d'autre part, ont fait que, comme l'a signalé M. Dünki, il y a eu des difficultés au niveau des communes. Il n'en reste pas moins que la loi est claire pour le moment, il est possible qu'il faille en changer à la lumière des expériences faites - ce qui répond à la question de M. Gross Andréas - mais pour le moment elle est claire, nous ne pouvons pas prolonger les délais. Qu'auriez-vous pensé si, arrivant maintenant à la conviction qu'il y a au moins 50 051 signatures, on disait qu'il n'y en a que 51 de plus, donc que ça n'a pas abouti. De même, dans l'autre sens, il n'était pas possible de prendre des libertés avec la loi: les chiffres sont précis, tout comme les délais, nous ne pouvons donc pas nous permettre des fantaisies dans ce domaine-là. Lorsque les résultats ont été communiqués par l'Office fédéral de la statistique, conformément aux dispositions légales et dans le cadre du respect des droits des intéressés, j'ai transmis, par l'intermédiaire de mes services, les résultats auxquels nous arrivions avec les chiffres de l'Office de la statistique aux comités référendaires, et c'est à ce moment-là qu'effectivement le comité d'Uri nous a signalé que selon ses calculs il arrivait à d'autres chiffres. Je le déplore avec vous, j'ai probablement été trop confiant, mais j'avais pensé que si, depuis 1874, l'Office de la statistique nous donnait des résultats corrects on pouvait préjuger qu'il avait encore une fois accompli son travail comme il faut. Une erreur d'addition due à la maladie d'une personne a fait que 350 et quelques signatures n'ont pas été comptées. C'est précisément le but de la procédure qui consiste à consulter les intéressés, avant de prendre une décision sujette à recours, de déceler une éventuelle omission. Je pense que nos institutions sont donc relativement bien faites qui ont justement permis de constater l'erreur assez tôt. Nous avons donc demandé un nouveau décompte, mais il ne s'agissait pas, comme

je l'ai expliqué lors de la conférence de presse, d'un simple calcul, d'une simple addition. Il a fallu que les deux bureaux mis en place examinent, une à une, les 50 000 signatures pour voir si oui ou non elles étaient attestées correctement, si elles étaient conformes, si elles n'étaient pas apposées deux fois par la même main, s'il n'y avait pas des signatures apposées par la même personne sous plusieurs noms, etc. Je pense donc que, dans le cadre de cet incident, que j'assume, nous avons fait ce qu'il fallait pour que les droits populaires soient strictement respectés. Lorsque vous prétendez, Madame, que l'on se moque du Parlement en disant que l'on regrette les indiscretions, je ne vois pas comment on peut affirmer une telle chose. Je pense au contraire que l'on vous ferait plutôt perdre du temps en essayant de vous expliquer les choses autrement. Ces indiscretions ont eu lieu, nous les regrettons, nous ignorons malheureusement comment elles ont pu se produire, et nous espérons que l'enquête nous éclairera sur ce point. Mais aussi longtemps que je ne le sais pas, je ne vais pas commencer à dire des choses que j'ignore. En répondant à Mme Gardiol, je crois avoir également répondu aux questions de MM. Thür et Gross. Les droits politiques et les délais qui sont actuellement fixés dans la loi pourraient être l'objet d'un réexamen dans le cadre de la révision de la loi sur les droits politiques et, sur la base des expériences acquises dans ce cas-là, je voudrais insister cependant sur le fait que c'est la première fois depuis 1874 que nous nous trouvons dans une situation où quelques signatures peuvent modifier le résultat. Heureusement, ces résultats ne sont pas toujours aussi serrés. Il ne faudra donc pas forcément adopter chaque fois une procédure aussi stricte. Lorsqu'il y a 10 000 ou 15 000 voix de différence et par conséquent moins de risques d'erreurs, on peut appliquer une procédure plus simple et moins coûteuse.

#ST# 90.045 Militärversicherung. Bundesgesetz Assurance militaire. Loi Botschaft und Gesetzentwurf vom 27. Juni 1990 (BBIII201) Message et projet de loi du 27 juin 1990 (FF III189) Beschluss des Ständerates vom 3. Oktober 1991 Décision du Conseil des Etats du 3 octobre 1991 Kategorie III, Art. 68 GRN-Catégorie III, art 68RCN Antrag der Kommission Eintreten Proposition de la commission Entrer en matière Seiler Rolf, Berichterstatter: Wir werden uns Mühe geben, damit wir das Geschäft heute noch über die Bühne bringen. Ich möchte hier die Vorlage kurz vorstellen und anschliessend unsere Arbeit in der Kommission schildern. Mit der Totalrevision des Bundesgesetzes über die Militärversicherung will der Bundesrat vor allem drei Ziele erreichen: 1. eine weitgehende Angleichung an die übrigen Sozialversicherungen; 2. bestehende Versicherungslücken schliessen; 3. Ueberdeckungen oder Ueberversicherungen vermeiden. Zu Punkt 1, Angleichung an die übrigen Sozialversicherungen: Eine ganze Anzahl von Bestimmungen werden formell und zum Teil materiell an das Unfallversicherungsgesetz oder an die Gesetze über die AHV und IV angepasst Sie finden die vollständige Liste auf Seite 6 der Botschaft. Ich möchte nur auf die neu geregelte Rechtspflege hinweisen, weil diese immer wieder beanstandet wurde. Es wird vollumfänglich das mit dem UVG eingeführte Verwaltungsverfahren übernommen. Die Harmonisierung der verschiedenen Sozialversicherungen findet jedoch ihre Grenze bei den spezifischen Eigenschaften und Bedürfnissen der Militärversicherung. Die Militärversicherung ist eben nicht nur eine Sozialversicherung, sondern auch ein Instrument des Bundes zur Deckung von Schadenersatzansprüchen aus dem militärischen Betrieb. Es gilt also, im Militärversicherungsrecht die Prinzipien des Haftpflichtrechts und des Sozialversicherungsrechts ergänzend einzusetzen. Mit der Vorlage und mit den Anträgen der Mehrheit wird dieses Ziel soweit als möglich erreicht. Zu Punkt 2 betreffend Schliessung von Lücken: Unter diesem Titel sind verschiedene Verbesserungen zu erwähnen - zum Teil auch in Erfüllung von parlamentarischen Vorstössen -, wie die

Erhöhung der Bestattungsentschädigung, die Anpassung der Reise- und Bergungskosten an das UVG, der Verzicht auf Leistungskürzungen bei Grobfahrlässigkeit, der einheitliche Taggelder- und Rentenansatz von 95 Prozent, die wesentliche Verbesserung der Leistungen an Selbständig-

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Dringliche Interpellation der grünen Fraktion Fehler bei der Auszählung des Neat-Referendums Interpellation urgente du groupe écologiste Référendum sur la NLFA. Erreurs de dépouillement In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1992 Année Anno Band II Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de printemps Sessione Sessione primaverile Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 08 Séance Seduta Geschäftsnummer 92.3062 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 16.03.1992 - 14:30 Date Data Seite 485-488 Page Pagina Ref. No

## **E. 20**

021 024 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.